

Rapport de consultation

Séance de consultation du 18 novembre 2024, dans le cadre d'une demande de restriction en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour le lac des Sables à Sainte-Agathe-des-Monts

Préparé par l'Institut des territoires

Janvier 2025

Table des matières

1.	Contexte et objectifs de la consultation		
	Parties prenantes visées		
	Diffusion de l'information		
		re du jour et déroulement de la consultation	
		ultats du processus consultatif	
5	5.1	Séance de consultation publique du 18 novembre 2024	6
5	5.2	Commentaires recueillis par le biais du formulaire en ligne	1 1
6.	Ann	exes	18
6	5.1	Copie de la présentation PowerPoint de la consultation du 18 novembre 2024	18
6	5.2	Outils de communication utilisés pour la diffusion de la consultation du 18 novembre 2024.	68
7.	Limi	itations	75

1. Contexte et objectifs de la consultation

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a tenu une séance de consultation dans le cadre de la demande de restriction qu'elle souhaite déposer à Transports Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), pour le lac des Sables. Cette séance a eu lieu au Théâtre Le Patriote le 18 novembre 2024 et fait suite à une démarche de plusieurs années afin de limiter les problématiques documentées par la Ville en lien avec la navigation sur le plan d'eau visé. Le processus consultatif incluait également la possibilité pour les parties prenantes de formuler des commentaires pour une période de 4 semaines après la consultation par le biais d'un formulaire en ligne.

Les objectifs de la consultation étaient :

- a. D'informer sur la modification réglementaire que la Ville envisage de déposer à Transports Canada:
- b. D'expliquer les étapes ayant mené à la modification réglementaire qui serait déposée;
- c. De recueillir les commentaires des parties prenantes sur la modification réglementaire.

2. Parties prenantes visées

L'ensemble des parties prenantes pouvant être concernées par la navigation sur le lac des Sables étaient visées pas la consultation (Tableau 1).

Tableau 1. Description des parties prenantes.

Catégorie de parties prenantes	Description
Usager d'une embarcation de plaisance	Usager du lac des Sables qui utilise une embarcation motorisée telle
propulsée par un moteur	que : bateau à moteur et sport connexe (wakeboard, wakesurf, ski
	nautique), motomarine, ponton, etc.
Usager d'embarcation non propulsée par	Usager du lac qui utilise une embarcation non motorisée telle que :
un moteur	kayak, canot, pédalo, planche à voile, planche à pagaie, voilier, etc.
Autre usager	Autre usager du lac des Sables (sans embarcation), tel que baigneur,
	utilisateur de parcs riverains, pêcheur en rive ou sur quai, etc.
Riverain	Personne qui réside et entreprise œuvrant dans un rayon de 300 m
	autour du lac des Sables
Résident local	Résident de Sainte-Agathe-des-Monts
Entreprise locale (et organisme	Entreprise œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts
économique)	-
Autre entreprise	Entreprise œuvrant à l'extérieur de Sainte-Agathe-des-Monts, mais
	pouvant être touchée par la réglementation
Organisme local ou régional	Organisme œuvrant à Sainte-Agathe-des-Monts ou dans la région, ou
	dont la mission peut être liée à la modification réglementaire
	(Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables,
	Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Organisme de
	bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), Coalition navigation,
	associations, Tourisme Laurentides, Nautisme Québec, etc.)
Municipalité	Élu et employé municipaux, MRC
Chargé de l'intervention d'urgence, de la	Organisation qui intervient relativement aux urgences, à la sécurité et à
sécurité et de l'application de la loi	l'application de la loi (responsable de la patrouille nautique, Sûreté du
	Québec, service d'incendie de la Ville, premiers répondants)
Expert	Organisation et individu qui ont réalisé des études ou qui possèdent
	des connaissances sur le lac des Sables

N.B. Notons qu'une communication transmise par Transports Canada conclut que la démarche de consultation ne s'applique pas aux communautés autochtones puisqu'aucune communauté autochtone n'est touchée par la démarche.

3. Diffusion de l'information

Divers moyens ont été déployés pour informer les parties prenantes de la tenue de la séance de consultation. Certains moyens visaient un plus large public, alors que d'autres moyens étaient plus ciblés. La diffusion des informations a débuté plus d'un mois avant la tenue de la séance (Tableau 2).

Pour participer, les parties prenantes intéressées devaient remplir un formulaire d'inscription.

Notons que la séance de consultation avait initialement été annoncée pour le 16 septembre 2024. Toutefois, la date a été repoussée au 18 novembre, car la Ville a souhaité prendre le temps d'évaluer les requêtes qui lui étaient transmises.

Tableau 2. Moyens utilisés pour informer les parties prenantes de la séance de consultation du 18 novembre 2024. Une copie des outils d'information utilisés se trouve en Annexes.

Outils d'information	Date (en 2024)
Mise à jour de la page dédiée à la démarche sur le site internet de	Plusieurs mises à jour en octobre et
la Ville (Consultation citoyenne : Réglementation encadrant la	novembre
navigation sur le lac des Sables - Ville de Sainte-Agathe-des-Monts)	
Envoi courriel aux détenteurs de vignettes et aux personnes inscrites	15 octobre
à la séance annulée du 16 septembre pour informer de la nouvelle	
date du 18 novembre	
Panneau numérique à la sortie 86 de l'A15	Du 16 octobre au 18 novembre
Nouvelle Web sur le site Internet (https://vsadm.ca/seance-	16 octobre
information-rrvub-18novembre/)	
Affiche 11x17 pour bâtiments municipaux	16 octobre
Envoi courriel de l'ordre du jour	13 novembre aux personnes inscrites,
	puis envoi individuel à chaque nouvelle
	inscription jusqu'au 18 novembre à
	16h30
Bulletin municipal L'Agathois	Édition de novembre 2024
Événement Facebook séance d'information	16 octobre
Publications - Événement Facebook séance d'information	16 octobre
Publicités et bannières Web dans le journal L'Info du Nord Sainte-	23 octobre
Agathe	
Bannières Web	23 octobre

Le jour même de la consultation, une copie de la présentation PowerPoint de la séance ainsi que le formulaire pour émettre des commentaires (copie en Annexes) ont été rendus disponibles sur le site internet de la Ville. Une copie de la présentation se trouve en Annexe.

Lors de la séance du 18 novembre, la Ville s'est engagée à publier certains documents demandés par les citoyens sur son site Web. Ces documents ont été publiés le 12 décembre 2024.

4. Ordre du jour et déroulement de la consultation

- A. Accueil des participants
- B. Mot de bienvenue du maire M. Frédéric Broué
- C. Présentation de l'ordre du jour et du déroulement
- D. Objectifs de la consultation
- E. Explication du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) et du processus de Transports Canada concernant une modification au RRVUB
- F. Historique des actions de la Ville en lien avec le processus de Transports Canada
- G. Problématiques liées à la navigation
- H. Solutions alternatives essayées
- I. Évolution de la proposition de modification réglementaire et explication des changements apportés au fil du temps
- J. Présentation de la modification réglementaire qui sera déposée par la Ville
- K. Résumé des constats
- L. Prochaines étapes
- M. Consignes pour la période de questions et commentaires
- N. Période de questions et commentaires sur la modification réglementaire
- O. Instructions pour formuler des commentaires après la consultation
- P. Remerciements et mot de clôture

L'animation de la séance de consultation ainsi que la prise de notes étaient assurées par l'Institut des territoires. Trois employés de la Ville ont participé à la présentation des différents points de l'ordre du jour. Une période d'environ deux heures était allouée à la période de questions et de commentaires. Notons que des membres du conseil municipal étaient également présents pour écouter les préoccupations des citoyens.

5. Résultats du processus consultatif

Les sections suivantes présentent les principaux éléments issus de la séance de consultation du 18 novembre 2024, ainsi que des commentaires recueillis via un formulaire en ligne à la suite de la consultation.

Notes sur la présentation des résultats :

- L'ordre dans lequel apparaissent les questions et commentaires est aléatoire et ne représente aucune priorisation, importance, fréquences de réponses similaires ou tout autre critère de classement.
- Les commentaires sont présentés de manière synthétisée et les commentaires similaires ne sont pas répétés. La compilation, la classification et le regroupement des commentaires ont été effectués selon la meilleure compréhension possible et au meilleur des connaissances des personnes qui ont analysé les réponses recueillies.

5.1 Séance de consultation publique du 18 novembre 2024

Un total de 141 personnes a participé à la séance de consultation.

Le Tableau 4 présente les questions posées par les citoyens ainsi que les réponses fournies par les personnes-ressources (voir Tableau 3).

Tableau 3. Personnes-ressources présentes lors de la période de questions et commentaires.

Personne-ressource	Titre et organisation
Simon Lafrenière*	Directeur général, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Brygitte Foisy*	Directrice, Loisirs et culture, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Eric Henry*	Directeur, Planification du territoire et développement durable, Ville de Sainte-
-	Agathe-des-Monts
Richard Carignan	Docteur en limnologie et Professeur honoraire, Université de Montréal (Faculté
	des arts et des sciences - Département de sciences biologiques)
Alain Tanguay	Directeur général du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et gestionnaire
	de la patrouille nautique et du débarcadère du lac des Sables

^{*} Personnel de la Ville ayant également participé à la présentation de contenu.

Tableau 4. Résumé des questions et des réponses formulées lors de la consultation publique du 18 novembre 2024.

Questions	Réponses
Est-ce que la Ville peut clarifier si on parle	Ville: La proposition comprend une restriction via l'Annexe 7 (les
de l'Annexe 7 ou de l'Annexe 7.1?	activités de traîne autorisées dans les zones à 55 km/h à plus de
	100 m de la rive) et une restriction via l'Annexe 7.1 (interdiction du
	wakesurf sur l'ensemble du lac).
	Des clarifications sont également données pour bien distinguer les
	activités concernées par les annexes 7 (ski nautique, wakeboard,
	tube, etc.) et 7.1 (wakesurf uniquement).
Parmi les bateaux qui vont sur le lac,	Ville: On vend 3 vignettes de bateaux à des personnes de
combien sont des invités vs des résidents?	l'extérieur par saison. Le reste des vignettes est vendu à des
	résidents.

Questions	Réponses
Peut-on avoir des précisions sur les	Ville: Pour le sondage effectué en 2022, il y a eu 330 répondants,
statistiques concernant la provenance des	dont 93 % étaient des résidents de Sainte-Agathe-des-Monts.
	dont 95 % etalent des residents de Sainte-Agathe-des-Monts.
répondants au sondage?	Villa e la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del la
Y a-t-il des données sur les interventions	Ville: Les interventions les plus fréquentes sont la sécurité
de la patrouille?	manquante, le VFI manquant et le flânage dans la zone de wake. Un
	bilan sera mis en ligne sur le site Web de la Ville. (Note : le bilan a
	été publié sur le site Web le 12 décembre 2024)
Un mouvement citoyen s'est formé et	Ville : Le comité aviseur a été formé de manière à avoir une diversité
considère que les gens n'ont pas bien été	de visions (ville, camping, riverains). Le comité aviseur n'est pas
informés. Comment le comité aviseur a-t-il	impliqué dans les consultations. La Ville a effectué plusieurs
été créé et de qui était-il formé?	communications concernant les consultations.
Est-ce que les réponses du sondage	Ville: Oui, les réponses au sondage seront incluses à l'analyse
effectué en 2024 seront considérées?	coûts-avantages relativement à la proposition de modification et
	serviront à l'analyse du dossier par Transports Canada.
Quel est l'état de la situation sur les	Ville : Des projets de capteurs de sédiments ont été réalisés et sont
capteurs de sédiments qui étaient promis	en cours. Les analyses sont toujours en cours.
pour la santé du lac?	con cours. Les analyses sont toujours on cours.
Les études de la Ville ne disent pas qu'il y	M. Carignan : Les données de qualité d'eau dans le lac des Sables
a des problèmes sur le lac et disent que	antérieures à 2019 ne sont pas toutes fiables. On ne peut donc pas
les bateaux ne sont pas le problème.	se prononcer sur les 20 dernières années pour le phosphore. Les
Pourquoi le lac est-il en meilleur état	données de chlorophylle sont en augmentation ce qui n'est pas
aujourd'hui avec le wakesurf, le wakboard	normal à cette vitesse. On voit des problèmes de dégradation si on
et le ski qui sont des activités qui se	regarde certaines variables. Les données récentes sont fiables.
pratiquent depuis longtemps?	
Serait-ce possible d'avoir une zone pour le	Ville: On n'interdit pas les bateaux. L'annexe 7.1 interdit une
wakesurf plutôt que de complètement	activité. Si on regarde juste ce qui peut être à 300 mètres, on a un
l'interdire (p.ex. les endroits où il n'y a pas	très petit secteur. Transports Canada a introduit l'Annexe 7.1, car
de problèmes d'érosion)? Pourquoi	les impacts sur wakesurf sont démontrés.
interdire certains types de bateaux.	
Dr Carignan, pourriez-vous parler de	M. Carignan: Une étude de 2014 dit qu'il y a une limite minimale
l'impact des bateaux?	de 300 mètres pour le wakeboard et le wakesurf. Les Américains
·	sont en train de rattraper le Canada là-dessus. Des études
	effectuées sur deux autres lacs beaucoup plus grands montrent que
	les activités de wake à 300 m engendrent une resuspension des
	sédiments. Le lac des Sables est plus petit, donc on a un régime de
	vagues différent. Les 300 mètres c'est vraiment une distance
	minimale. Au lac des Sables, on n'a pas cette distance. Une
	deuxième raison est que depuis l'étude de 2014, la taille des
	bateaux a augmenté, alors la limite de 300 mètres c'est vraiment
La villa a talla magandé la fuéron de	un minimum pour ne pas engendrer de problème.
La ville a-t-elle regardé la fréquence	Ville: On note une augmentation de 23 bateaux de wake en 2024
d'utilisation du wakesurf sur le lac?	par rapport à 2023 (augmentation de 33 %).
	M. Tanguay: La fréquence d'utilisation n'a pas été examinée.
	Beaucoup de personnes veulent utiliser le lac au même moment,
	donc la concentration des activités est visible en période de pointe,
	incluant les bateaux de wake. On note aussi une augmentation des
	petites embarcations. Il y a beaucoup de gestion à faire. Une
	centaine de personnes ont des bateaux de wake en ce moment, mais
	il y a beaucoup plus d'autres types d'utilisateurs, dont des
	utilisations qui ont moins d'impacts que le wake.
Dans le RRVUB, il y a peu de lacs qui ont	Ville: Si la vitesse d'embrayage est supérieure à 5 km/h, on
cette vitesse, la plupart des lacs sont à 10	comprend qu'on ne peut pas toujours atteindre le 5 km/h. Une
km/h ou autre. Pourquoi mettre la limite	vitesse de 5 km/h veut dire zéro vague. La limite de 5 km/h est déjà
de vitesse maximale à 5 km/h?	ce qui est au RRVUB et ça n'avait pas été remis en question. C'est
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	donc dans la continuité de ce qui est présentement.
	aone aano la continuito de ce qui est presentement.

Questions	Réponses
Il y avait une recommandation de l'APEL en	Ville : Comme l'Annexe 7.1 est entrée en vigueur en 2023, cette
2022 qui n'allait pas dans le sens de	option (interdiction de wakesurf) n'avait pas pu être explorée lors
l'interdiction. Est-ce que la Ville a des	des premières consultations. Il y a eu une mise à jour de l'étude sur
expertises spécifiques au lac qui montrent	les foyers d'érosion en 2023 mentionnant que les bateaux à haute
que les bateaux de wakesurf causent des	vélocité peuvent causer des vagues pouvant aggraver l'érosion. Il
dommages sur le lac?	n'y a pas eu d'autres études en 2023 et 2024.
Nautisme Québec mentionne que c'est 60	M. Carignan: L'étude de Fay et al. (2022) n'a pas été prise en
mètres qui sont recommandés selon une	compte. Cette étude a été publiée dans une revue non reconnue par
étude de 2022. Est-ce que vous	ses pairs, sans comité de relecture, non reconnue par les
considérez la recommandation de	bibliothèques universitaires.
Nautisme Québec?	
Est-ce que la proposition a été évaluée au	Ville : La sécurité est une dimension qui fera partie de l'analyse
niveau de la sécurité?	coûts-avantages.
Avec les enjeux climatiques, il faut être en	M. Carignan : Il ne faut pas attendre. Cela prend une génération
mode prévention. Même si le lac est en	pour détruire un lac, ça prend des générations pour le réparer.
santé, doit-on attendre le point de non-	Ville: On veut mettre de l'avant le principe de précaution.
retour?	Rappelons que le lac est aussi la source d'eau potable.
En 2023, les solutions alternatives ont été	Ville : Les statistiques sur la mesure de bonification de la patrouille
mises en place. Y a-t-il un rapport sur les	seront mises sur le site Web de la Ville. (Note : le sommaire a été
solutions alternatives?	publié sur le site Web le 12 décembre 2024)
Concernant l'Annexe 7 dans le scénario 3	Ville: La modification est basée sur des discussions avec les
de restriction, comment la Ville est-elle	résidents qui ont permis de réévaluer les implications de cette
arrivée à enlever les heures depuis le	restriction.
scénario 2?	Toda Tellon.
Il n'y a pas de problème d'érosion dans le	Ville: Le but de la limite de 5 km/h ce n'est pas seulement pour
secteur de l'île aux Bleuets. La proposition	l'érosion. On veut aussi prévenir l'érosion dans les secteurs les plus
inclut une vitesse maximale de 5 km/h	étroits. On note le commentaire et des vérifications seront faites.
dans ce secteur. Qui a pris la décision	etroits. On note le commentaire et des vernications seront laites.
d'identifier les secteurs et est-ce que des	
vérifications ont été faites?	
Le ski nautique ce n'est pas un problème.	Ville : Le RRVUB ne permet pas de distinguer le ski nautique. Il est
Avez-vous envisagé de moins restreindre	considéré avec le wakeboard et le tube et autres activités tractées
pour le ski nautique?	dans l'Annexe 7.
A	M Tanana On a share town a superior describing describi
Avez-vous remarqué l'augmentation de la	M. Tanguay: On a observé une augmentation des utilisateurs de
vitesse ces dernières années ?	bateau moteurs. Au niveau de la vitesse, il y a eu environ 40
	interventions cet été pour la vitesse excessive. La patrouille n'a pas
	l'équipement pour vérifier la vitesse avec précision, donc il faut que
	ce soit flagrant. Oui, il y a des enjeux de vitesse.
Est-ce que le bateau de surf est l'enjeu	Ville: La proposition de la Ville fait partie d'un plan d'action global,
principal pour expliquer les problèmes	entre autres pour protéger la source d'eau potable, et l'encadrement
présentés ? Qu'est-ce que la Ville a fait	du wakesurf est l'une des solutions.
pour les problèmes de base du lac comme	
ceux en lien avec l'eau potable par	
exemple?	
Il y a des déversements de la rue dans la	Ville: Des capteurs à sédiments sont présents. Il est possible que
baie Major. Est-ce que la Ville fera quelque	lors de la fonte de neige, l'eau filtrée puisse créer une source de
chose pour cela? Peut-on intervenir auprès	chaleur. Sur la rue Saint-Venant, la route est la responsabilité du
du MTQ pour que ce soit du sable plus que	MTQ qui a ses normes d'entretien. La Ville est toujours en recherche
du sel. Est-ce que le fait de remettre du	de solutions. Le sable est mis à distance de la rive. À certains
sable chaque année est permis par le	endroits, du sable peut toutefois être amené au lac lors de grosses
MELCCFP?	pluies. D'autres actions ont été mises en place, par exemple la
	distribution d'arbres, une campagne de sensibilisation, les systèmes
	de drainage des terrains voisins et autres correctifs. La Ville travaille
	and an among the second to the second to the second the

Questions	Réponses	
	fort pour cela et plusieurs actions sont prévues dans le plan de	
	protection du lac des Sables adopté en 2024.	
Est-ce qu'il y a un nouveau rapport	Ville: Le rapport auquel on fait référence est l'analyse de	
concernant l'eau potable ?	vulnérabilité de la source d'eau potable. La Ville l'ajoutera sur son	
	site Web. (Note : le rapport était déjà disponible sur le site de la	
	Ville depuis août 2024)	
La forte présence de paddleboards et la	Ville: La Ville est consciente de cet enjeu. L'objectif est de	
présence d'algues n'ont pas été	centraliser l'accès à la place Lagny pour mieux contrôler les petites	
présentées comme enjeux. A-t-on évalué	embarcations. Le quai est fait pour le nettoyage des embarcations	
l'impact de ces types des bateaux ? Avez-	non motorisées. Une nouvelle station de lavage sera aussi installée.	
vous priorisé les différents problèmes de	La Ville est consciente que l'interdiction de wakesurf ne règle pas	
manière à s'attaquer à certaines priorités?	tout. D'autres actions sont en cours et sont prévues l'an prochain,	
	p.ex. reboiser les accès informels.	
	M. Tanguay: Il y a une station de lavage au camping également.	
Avez-vous évalué d'autres solutions aux	Ville : Plusieurs actions ont déjà été mises en place, la liste d'actions	
problèmes environnementaux ou	est longue.	
seulement le wakesurf?		
Après avoir mis des restrictions, allez-vous	Ville : La Ville n'arrêtera pas d'effectuer des études, donc il est prévu	
réévaluer pour savoir si les nouvelles	de continuer de suivre l'évolution du lac des Sables.	
restrictions ont eu l'effet escompté?		

De manière générale, des commentaires tant favorables que défavorables à la proposition de la Ville ont été formulés par les participants.

Le Tableau 5 comprend un sommaire des commentaires reçus lors de la séance de consultation.

Tableau 5. Sommaire des commentaires formulés par les parties prenantes lors de la consultation du 18 novembre 2024.

Commentaires relatifs à la proposition de restriction

Le wake est une activité populaire et facile et on brime certaines personnes avec la proposition.

On suggère que les mesures en place (p.ex. la présence accrue de la patrouille) ont eu des répercussions positives (malgré que les règlements n'étaient pas officiels). Donc l'interdiction de wakesurf ne semble pas nécessaire.

Si certains insistent sur le fait que les wakesurfs sont peu utilisés, pourquoi alors se battre à ce point pour une restriction qui affectera une minorité.

On propose d'élargir l'interdiction proposée et d'être plus sévère. Par exemple, interdiction totale de moteur à essence comme sur d'autres lacs de baies où c'est la cas (p.ex. lac Ouimet, lac Desmarais)

Concernant la restriction de l'Annexe 7 : Le ski nautique ce n'est pas un problème, car il ne faut pas une grosse vague. Il n'y a pas assez d'espace pour tourner en ski nautique dans ce qui est proposé.

Commentaires relatifs aux études scientifiques

La seule chose qui devrait guider les décisions, c'est la science. On rappelle la notion que l'on doit être à 300 mètres des rives pour le wakesurf, et l'impact du wakesurf sur la colonne d'eau selon l'étude de Raymond et Galvez-Cloutier. On doit privilégier le bon bateau sur le bon lac selon les études.

L'étude de 2014 est trop vieille et n'est plus à jour. Certaines études disent que les marges pourraient être plus petites que les 300 mètres, par exemple une analyse soumise à la Ville suggère qu'une distance de 60 mètres est recommandée. On souhaite que la Ville tienne compte de cette nouvelle étude.

On invite la Ville à mieux prouver le lien entre les problèmes et le wakesurf. Aucune preuve ne dit que l'interdiction va améliorer le lac. Il n'existe pas de problème scientifique sur le lac des Sables et il n'y a pas d'étude sur l'impact réel en lien avec la fréquentation pour documenter les impacts.

Commentaires relatifs aux problèmes liés à la navigation

Les mêmes problématiques existent depuis longtemps et les enjeux de santé et du lac sont reconnus et personne ne veut que le lac se dégrade. L'érosion des berges et la détérioration du lac des Sables sont visibles, dues aux vagues et à l'augmentation de la fréquentation.

Les vagues derrière un tube sont plus grandes que celles qui sont causées par le wakesurf.

Il est difficile de faire du paddleboard maintenant sur le lac à cause de la vitesse et des vagues

On demande plus de faits, par exemple de regarder combien il y a de waksurfers qui pratiquent ce sport chaque jour, pendant combien de temps, combien de journées, etc.

Même si les usagers de wakesurf font preuve de respect, la vague n'en a pas de respect et elle a un impact sur le lac. Une personne témoigne comme patrouilleur et mentionne que malgré le respect observé des usagers de wakesurf, il s'est fait « brasser » beaucoup au passage de ces bateaux.

L'eau est puisée dans la baie Major pour l'approvisionnement en eau. C'est dans cette baie qu'il y a le plus de problèmes. Donc on ne peut pas attribuer que le lac se dégrade à cause des bateaux.

Si on est plusieurs personnes dans un bateau et on se promène près des rives, cela semble être plus problématique et plus fréquent que le wakesurf.

On fait remarquer que les algues sont encore plus présentes qu'avant.

Si le lac pouvait se défendre, on aurait peut-être été mal à l'aise d'entendre ce qu'il avait à nous dire. Avec le vieillissement du lac, une fois que ça s'est accéléré, c'est dur à rattraper. Par exemple, à Saint-Gabriel-des-Brandon, les propriétés ont perdu de la valeur à la suite de problèmes de santé de lac. On doit donc agir pour éviter que des dommages irréparables soient causés au lac.

On critique la grosseur de la vague générée par le bateau de patrouille.

Commentaires relatifs aux solutions alternatives

Les solutions essayées présentées ne semblent pas être en lien avec les problèmes présentés.

Les interventions de la patrouille ne sont pas nécessairement sur les éléments présentés.

Patrouille n'est pas très présente pour intervenir sur la limite de 5 km/h.

Propositions de solutions alternatives :

- Vider les ballasts et les remplir seulement au moment de faire le sport
- Paddleboard au bord du lac et bateaux au centre (compromis permettant un lac pour tous)
- Ajout d'une deuxième patrouille (avec un moteur électrique)
- Les campagnes de sensibilisation devraient cibler d'autres types d'usages (p.ex. pontons) et parler de la dimension des embarcations (la grosseur des bateaux a augmenté dans les dernières années).

Commentaires relatifs à d'autres problématiques sur le lac des Sables

Les seuls problèmes viennent du fait que la Ville gère mal les déglaçants.

Au niveau de la sécurité, le port de la veste et un problème pour les paddleboards

Par rapport à la problématique du bruit : il y a une évolution technologique des bateaux depuis 20 ans et les moteurs sont moins bruyants qu'avant.

Commentaires relatifs au processus et à la démarche de consultation

Plusieurs citoyens félicitent la Ville et apprécient la démarche (présentation étoffée, démarche très professionnelle).

Des personnes soulèvent que la Ville semble déjà avoir pris sa décision. La Ville précise qu'elle garde une ouverture à d'éventuelles modifications suite au processus de consultation.

On manifeste du respect pour la Ville, car il est difficile de plaire à 11 000 personnes.

Proposition de refaire la consultation seulement sur l'Annexe 7.1 qui suscite la contestation.

Proposition de former un comité aviseur plus inclusif (avec tous les types d'usagers, des riverains et des non riverains) pour représenter et tenir compte tous les usages dans la réglementation.

Les opposants auraient dû se présenter aux consultations antérieures, car il était possible de participer à toutes les démarches de la Ville.

La réunion de l'APEL en août qui a été tumultueuse, et il n'y avait personne de la Ville qui était présent. Il aurait été utile que la Ville y assiste pour prendre connaissance du mécontentement des gens.

On évoque le souhait de trouver une voie plus consensuelle qui reflète le respect mutuel observé lors de la consultation. Par exemple, attendre 2 ou 3 ans que la poussière tombe, que les restrictions soient appliquées (sans règlements) et évaluer les retombées.

Autres commentaires

Plusieurs personnes mentionnent avoir observé un respect des usagers cette année.

Parfois les décisions peuvent brimer les libertés individuelles, mais on doit penser au bien commun. La navigation n'est pas un droit fondamental.

La valeur des propriétés pourrait effectivement être atteinte, mais pas parce qu'il n'y aura plus de wake, mais à cause qu'on n'est pas capable de s'entendre.

La loi sur la navigation est peu adaptée à la réalité du lac des Sables.

L'objectif est d'avoir un lac en santé pour soutenir une diversité d'usages, mais on voit un lac qui divise.

5.2 Commentaires recueillis par le biais du formulaire en ligne

Un total de 79 personnes a transmis un commentaire à la Ville via le formulaire en ligne qui était disponible sur le site Web de la Ville du 18 novembre au 18 décembre 2024.

Observations générales sur les commentaires reçus:

- Selon les commentaires reçus :
 - Environ 70% des personnes ont formulé un commentaire interprété comme étant favorable envers les restrictions proposées;
 - o Environ 30% des personnes ont formulé un commentaire interprété comme étant défavorable envers les restrictions proposées.

Limitations possibles:

- Malgré le fait que la présentation de la consultation était disponible sur le site internet de la Ville pour fournir toutes les informations nécessaires aux personnes n'ayant pas pu y assister, il est possible que certaines personnes aient soumis des commentaires sans avoir pris connaissance de toute l'information fournie.
- La véracité des faits, des données, des statistiques et de toutes autres informations, ainsi que l'interprétation de ceux-ci, fournies par les répondants, n'ont pas été vérifiées. Ainsi, aucun commentaire n'a été rejeté, même lorsque celui-ci comprenait des informations pouvant être erronées.
- L'ordre dans lequel apparaissent les commentaires est totalement aléatoire et ne représente aucune priorisation, importance, fréquences de réponses similaires ou tout autre critère de classement.

Les commentaires reçus via le formulaire sont présentés de manière synthétisée et les commentaires similaires ne sont pas répétés. La compilation, la classification et le regroupement des commentaires ont été effectués selon la meilleure compréhension possible des informations fournies par les répondants et au meilleur des connaissances des personnes qui ont analysé les réponses recueillies.

La lecture des commentaires a permis de relever les éléments suivants, qui sont détaillés dans les prochaines sections :

- A. Raisons interprétées comme étant favorables à la proposition de la Ville
- B. Raisons interprétées comme étant défavorables à la proposition de la Ville
- C. Commentaires concernant la démarche et le processus de consultation
- D. Commentaires concernant des propositions de solutions alternatives

A. Raisons données par les participants interprétées comme étant favorables à la proposition de la Ville

Éléments relatifs à l'environnement, à la protection des écosystèmes et à l'intégrité des plans d'eau

Le seul critère à prendre en compte est les études scientifiques. Ces études sont claires sur les dommages du wakesurf et démontrent que la configuration et la morphologie du lac (plusieurs baies, pas assez profond trop étroit par endroit) ne permettent pas la pratique du wakesurf sans compromettre la santé du lac. La démonstration des impacts négatifs des embarcations de wakesurf a été suffisamment démontrée pour que les autorités fédérales envisagent la possibilité que des contraintes soient accordées dans les milieux qui en font la demande. Les mesures envisagées par la Ville sont tout à fait alignées avec les recommandations préventives de la littérature scientifique nécessaires pour prévenir et ralentir le vieillissement du lac.

L'érosion des berges est un constat le long du littoral du lac de Sables (les propriétés ont perdu du terrain à certains endroits). Les embarcations de wakesurf/l'activité de wakesurf sont la cause principale de l'érosion des berges et provoque le brassage de sédiments (remise en suspension des sédiments de fond sous la colonne d'eau). Refaire les berges du lac des Sables prendrait sûrement plus de temps que cela a pris à la navigation actuelle à les défaire.

Même quand ce genre de bateaux ne fait pas de surf ou de wake, ils génèrent une vague.

La santé du lac est fragile. La véritable science est déjà fixée; attendre d'avoir plus d'étude revient à trouver des excuses pour retarder le plus possible les décisions qui s'imposent dès maintenant. Il est temps d'agir et tout retard risque de causer plus de dommages à notre lac.

Les wakesurfs doivent être abolis pour la protection des rives, la conservation du lac des Sables et sa pérennité Les vagues de wakesurf contribuent à accentuer le problème des algues envahissantes qui étouffent nos lacs.

La préservation et la conservation du lac des Sables sont importantes pour la faune et la flore aquatique qu'il renferme. Bien que les activités récréatives puissent y être préservées, voire même encouragées, il est fondamental que celles-ci aient le moins d'impacts possible sur l'écosystème naturel. Toute initiative et réglementation publique visant à limiter les activités portant atteinte à l'intégrité du lac et à son écosystème, dont les activités motorisées à haute vitesse ou qui génèrent beaucoup de vagues, est appuyée.

Les dommages ne cessent de s'accentuer, particulièrement au niveau des berges et quais. Par exemple, dans la baie Viau, la transparence de l'eau est nettement inférieure d'année en année et il y a de plus en plus de plantes aquatiques.

La qualité de l'eau est essentielle et l'accès à l'eau pour la baignade doit être protégé.

Tout le monde a le droit de pratiquer leurs sports préférés sur un lac, mais celui-ci doit avoir la superficie nécessaire.

Nous vivons présentement une période où la technologie permet de construire des bateaux de plus en plus performants et qui ne sont aucunement conçus pour un lac comme le nôtre. Ces bateaux augmentent en nombre et en force année après année. Si rien n'est fait rapidement, voire maintenant, des dommages irréparables au lac seront causés.

Éléments relatifs à la santé et la sécurité

Tous doivent pouvoir jouir du lac en sécurité. Le surf sur le lac des Sables n'est pas adapté pour ce petit lac et occasionne de sérieux problèmes de sécurité pour les autres utilisateurs du lac (p.ex. nageurs et baigneurs, planche à pagaie, kayak, voilier et autres embarcations non motorisées qui se font chavirer par les vagues).

Ce n'est qu'une question de temps avant qu'un accident grave ne survienne suite à des collisions avec les wakeboats.

La limite de 5 km/h dans les baies sera plus sécuritaire pour les usagers (p.ex. baigneurs et embarcations non motorisées)

La sécurité des enfants est compromise lorsque les bateaux arrivent à toute vitesse sans faire attention aux autres.

Pour la protection de la source d'eau potable : l'eau du lac des Sables sert entre autres à approvisionner le lac Grignon (petit lac des Sables); on y pompe plus de 900 millions de litres d'eau chaque année. L'eau du lac Grignon doit être traitée afin qu'elle puisse servir d'aqueduc pour près de 80 % des 10 500 résidents de Ste-Agathe. Ce système d'accès à de l'eau potable fournit aussi plus de 500 commerces, l'hôpital, les écoles, le camping de Ste-Agathe (400 sites) les lieux de culte, les centres communautaires, etc; c'est donc notre richesse collective. Peut-on se permettre que la détérioration de la qualité de l'eau du lac des Sables compromette l'approvisionnement en eau potable à toute une ville ? Dans une perspective de développement à plus long

terme, la Ville devrait s'assurer de toujours prioriser sa capacité d'alimenter sa population en eau potable et de continuer d'être vigilante sur les enjeux reliés à la navigation.

Plusieurs utilisateurs de ce type d'embarcation (wakesurf) ne respectent pas les consignes de sécurité et les limites de vitesse causant d'immenses vagues.

Les zones ne sont nullement respectées par les wakeboards ou les skieurs nautiques.

Éléments relatifs à l'économie

La valeur de nos propriétés est directement proportionnelle à la santé et la sécurité de notre lac.

Quels seront les coûts de traitement de cette eau dans le futur pour la rendre potable?

Il y a des coûts pour les propriétaires riverains liés aux dommages aux quais dus aux vagues et à l'érosion (p.ex. des propriétaires à l'île de Castel ont dépensé des milliers de dollars pour réparer les murs autour de l'île dû aux vagues).

Éléments relatifs à la cohabitation, à la quiétude et à la jouissance

La cohabitation avec le wakesurf est désagréable et difficile et les embarcations de wakesurf nuisent à la pratique de sports nautiques (voile, natation, baignade, planche à pagaie, canot, pêche, kayak) (p.ex. difficulté de maintenir une distance sécuritaire)

Un quai flottant lève de 3 pieds au passage d'un wakesurf; on doit tenir les objets sur le quai.

Quiétude des riverains mise à mal par le bruit des puissants moteurs et surtout par la musique diffusée par des haut-parleurs montés au-dessus de l'embarcation (plutôt qu'à l'intérieur) et enlignés vers celui qui surf

La qualité de vie des résidents ainsi que la sécurité des utilisateurs seraient grandement améliorées en limitant l'utilisation des bateaux à forte capacité.

Éléments généraux

Le lac est une richesse collective. La préservation et la conservation du lac des Sables sont importantes pour les riverains et les villégiateurs et pour que les générations futures continuent à profiter de ce joyau naturel.

La proposition de la Ville apparaît comme un compromis acceptable pour le moment puisqu'elle n'interdit pas la navigation, seulement l'activité de wakesurf.

Il faut le bon bateau sur le bon lac et bannir le wakesurf sur le lac.

La proposition de modification de l'Annexe 7 est bien.

Il ne faut pas attendre le point de non-retour pour agir. Il faut en finir avec la pollution gratuite de nos lacs. Le lac ne pouvant s'exprimer, sa protection doit relever des autorités qui gèrent le présent et surtout l'avenir et la protection de l'eau.

Proposition d'interdire les wakesurfs et les wakeboards.

Les non-résidents de Sainte-Agathe ne devraient pas avoir les mêmes droits et privilèges que les citoyens de Sainte-Agathe.

Il faut favoriser les autres activités, toutes aussi intéressantes, dans le but de préserver notre lac pour les générations futures.

Le lac des Sables n'est pas assez grand pour des bateaux de vagues, mais aujourd'hui, c'est ce qui est vendu.

C'est tout à fait légitime de restreindre ces activités qui sont pratiquées par une minorité au détriment de la majorité. Il faut offrir un cadre à la situation actuelle qui n'a aucun sens.

Il y a une croissance du nombre de wakeboats sur le lac et c'est préoccupant.

B. Raisons données par les participants interprétées comme étant défavorables à la proposition de la Ville

Éléments relatifs à l'environnement, à la protection des écosystèmes et à l'intégrité des plans d'eau

L'impact des vagues est comparable à celui du bateau classique : les vagues générées par un bateau de wakesurf à 10 km/h sont équivalentes à celles produites par le même bateau transportant 10 passagers à 15 km/h. Cela montre que le wakesurf en lui-même n'est pas particulièrement perturbateur et que d'autres activités nautiques peuvent avoir des effets similaires sur les rives.

L'utilisation des bateaux de wake est minimale, probablement bien en deçà des hypothèses de la Ville (on reproche que la Ville n'ait pas de données à cet effet). Prétendre que le wakesurf détruit le lac semble être une exagération. Avec seulement 35 bateaux de surf sur le lac, dont la plupart sont utilisés principalement les weekends, pendant un maximum de trois mois par an, l'impact sur l'environnement et les rives est minimal (24 jours

par an ne suffisent pas à provoquer l'érosion du lac). Cette période d'utilisation limitée démontre que les bateaux de surf ne sont pas la cause principale de dommages à long terme au lac.

On questionne l'impact réel du wakesurf dans la zone de sports nautiques sur les berges, surtout si on considère ce sport isolément par rapport aux autres sports utilisant le même type d'embarcations. L'impact doit être étudié de manière rigoureuse.

L'interdiction du wakesurf n'est pas nécessaire, car les études montrent qu'elle a peu ou pas d'effet sur la santé du lac. L'interdire complètement sans preuve scientifique est irresponsable.

Ville est incapable de produire une étude mise à jour qui montrerait une dégradation de la santé du lac.

Les opinions divergent sur ce qui fait vieillir le lac prématurément. L'érosion est l'un des éléments et malheureusement le seul abordé et pointé du doigt.

Pour le peu de temps dont les gens disposent pour en profiter, ils préfèrent prendre le risque de pratiquer ce sport et payer une amende s'ils se font prendre.

Les lignes directrices qui recommandent que le wakesurf et le ski ne se pratiquent que dans des endroits désignés du lac ont été respectées et sont suffisantes pour maintenir le lac en bonne santé et des études ont montré qu'elles devraient l'être.

Possibilité de restreindre le wakeboard à certaines périodes pour protéger les berges, mais pas le ski nautique.

La Ville aurait du mal à démontrer que le wakesurf est la principale cause de la détérioration de la santé du lac. Par exemple, les pires baies souffrant le plus de dommages écologiques sont les baies où il n'y a pas de surf. Il y aurait lieu de se concentrer sur les éléments qui polluent ces baies en premier lieu.

Éléments relatifs à la santé et la sécurité

Le wakesurf est plus sûr que le wakeboard : Le wakesurf se pratique à basse vitesse (environ 10 km/h), réduisant considérablement les risques de blessures graves par rapport au wakeboard ou au ski nautique, qui nécessitent des vitesses de 25 à 35 km/h. Les activités à grande vitesse, comme le wakeboard, présentent un plus grand risque de chutes et de blessures, tout en produisant des vagues de taille similaire à celles des bateaux de wakesurf.

Le wakesurf se régule naturellement : par exemple, si plus de quatre bateaux sont présents sur l'eau, cela devient désagréable et on évite de pratiquer le wakesurf si le lac est déjà encombré. Cette limitation naturelle signifie que le wakesurf tend à se réguler de lui-même, les passionnés évitant les conditions surchargées qui augmentent les risques et diminuent le plaisir.

Le wakesurf est l'avenir des sports nautiques et, avec une gestion appropriée, il peut coexister en toute sécurité avec d'autres activités sur le lac.

Le lac sera plus dangereux avec les restrictions.

La limite de vitesse à 5 km/h dans les baies aura pour effet de centrer l'achalandage des motorisés au même endroit.

Pas de sentiment de danger en pratiquant la nage, la planche à pagaie ou le kayak.

Si les baies ont une vocation avec vitesse réduite, cela réglera beaucoup la sécurité sur le lac.

Les zones établies actuellement pour les activités sont très bien pensées. Les surfeurs sont d'accord pour demeurer au centre de l'endroit autorisé. Une personne qui traverse la zone de sports nautiques le fait en ayant conscience des risques, et une personne qui navigue à grande vitesse dans une zone limitée à 5 km/h connaît le risque de recevoir une contravention.

Les gens qui naviguent sans gilet de sauvetage ou avec des boissons alcoolisées est plus problématique pour la sécurité que les quelques résidents qui font du surf ou autre sport.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, on pompe l'eau du grand lac des Sables à de rares occasions et l'usine d'eau potable est sophistiquée et peut gérer cela.

Éléments relatifs à l'économie

La réglementation proposée fera perdre de la valeur aux propriétés.

Déménagement possible à un autre lac de la région si les bateaux sont interdits.

Une prime a été payée pour avoir une maison au bord du lac et pouvoir faire des activités nautiques gratuitement. Des impacts économiques sont à prévoir en cas de poursuites. Crainte que les taxes paient des avocats dans un conflit au lieu de payer pour des solutions à long terme.

Il faut se concentrer sur le retour des affaires, de la prospérité et de l'espoir dans notre ville; s'inquiéter des bateaux de wakeboard sans base scientifique est inutile et une mauvaise décision.

La Ville devrait se préoccuper de l'impact économique, car les résultats montrent des dommages se chiffrant à des dizaines de millions de dollars à venir pour la Ville. On questionne comment la ville va compenser ces dommages.

Éléments relatifs à la cohabitation, à la quiétude et à la jouissance

Le wakesurf est l'avenir des sports nautiques : le wakesurf est moins exigeant physiquement que le wakeboard ou le ski nautique, ce qui en fait un sport nautique plus accessible et durable pour un plus large éventail de personnes, y compris les personnes plus âgées ou celles ayant des blessures antérieures. Avec la popularité croissante du wakesurf, il est important de l'adopter de manière responsable plutôt que d'imposer des restrictions inutiles.

On constate que la majorité des personnes qui pratiquent des sports nautiques respectent les règles. Les gens sur le lac des Sables font preuve de respect (comparativement au lac Masson où il y a plus de problèmes).

On note des améliorations dans le comportement des usagers et spécialement des surfeurs. Cette direction est à poursuivre sans brimer le plaisir de certains.

Les citoyens de Sainte-Agathe recherchent un compromis et une cohabitation.

Les plaisanciers ont respecté les nouvelles recommandations et la Ville doit réagir à cela et considérer l'impact qu'elle a déjà eu.

Éléments généraux

L'interdiction du wakesurf ne fera que déplacer les gens vers d'autres sports nautiques et ne résoudra pas le problème.

Plusieurs problèmes identifiés ne sont plus valables. Certains étaient présents pendant la pandémie (les plans d'eau ont été envahis). Maintenant, la navigation sur le lac est calme et les usagers sont respectueux.

Tout changement aura des résultats horribles pour les résidents et la Ville.

L'interdiction totale de wakesurf est trop drastique. Il y a d'autres solutions plus urgentes que de supprimer un sport.

Vous pénalisez tous les propriétaires de motorisés, car vous voulez bannir les bateaux de wakesurf.

Le lac est pour tout le monde et il y a un endroit pour chaque activité.

La pratique du ski nautique ne produit pas de vagues significatives pour l'érosion des berges. Restreindre les heures de pratique du ski nautique n'est pas une bonne idée.

L'augmentation du nombre de bateaux ne signifie pas une augmentation de l'utilisation globale de la navigation de plaisance.

Certains éléments doivent être clarifiés pour pouvoir justifier la pertinence d'une interdiction de wakesurf pour atteindre les résultats souhaités.

Souhait de pouvoir continuer pratiquer des sports dont le ski nautique et à avoir du plaisir avec famille et mes petits-enfants tout en préservant notre lac.

On peut laisser la situation actuelle; il n'y a pas de problème.

Une approche progressive serait bénéfique pour tous et toutes et plus acceptable.

On propose que les intervenants de la Ville observent la situation sur le lac pendant une fin de semaine.

On note une collaboration de tous, et il est possible de trouver collectivement des solutions gagnant-gagnant si tout le monde met un peu d'eau dans son vin et qu'on continue à sensibiliser. Il existe des chemins vers le compromis, la santé du lac et la cohabitation.

Des personnes ont mentionné que le surf n'était pas la cause de tous les problèmes évoqués. D'autres <u>causes</u> incluent :

Concernant les problèmes relatifs à la sécurité

Les petites embarcations conduites par des enfants sans permis de navigation, telles les motomarines.

Les usagers qui ne sont pas riverains.

La présence de motomarines qui suivent les bateaux de wakesurf est beaucoup plus dangereuse que le wakesurf lui-même. Cette pratique crée une proximité inutile entre des motomarines rapides et des surfeurs vulnérables dans l'eau.

Les planches à pagaie, qui sont difficiles à contrôler.

Concernant les problèmes relatifs à l'environnement

Des dégâts sont causés par tous les bateaux dans les parties les plus étroites du lac, en particulier dans la dernière baie du côté ouest faisant face à lvory, où plusieurs maisons ont perdu jusqu'à 10 pieds du bord du lac. De gros arbres tombent maintenant dans le lac. La zone la plus vaste est la moins endommagée.

Trop de permis de construction émis.

Les égouts pluviaux, le non-respect des bandes riveraines, les rénovations sans permis de quais et maisons à bateau, l'utilisation des pesticides sur pelouses près du lac sont plus importants que la navigation.

Le risque d'introduire des algues envahissantes via kayaks et planches à pagaie non-lavés est très préoccupant. Il y a des activités que les jeunes font avec leur motomarine qui produisent des vagues plus grosses que le wakesurf.

C. Commentaires reçus concernant la démarche et le processus de consultation

Commentaires interprétés comme positifs

Les efforts et l'engagement déployés par la Ville dans cette démarche sont soulignés.

Remerciements pour l'organisation de la consultation et de fournir un espace pour soumettre des commentaires.

Remerciements à tous les acteurs impliqués dans le dossier.

À la réunion de l'APEL, les gens ont reçu beaucoup d'informations scientifiques et des données prises sur le lac.

La façon dont a été menée la séance d'information du 18 novembre a été appréciée.

Le document de la présentation fourni sur le site internet est bien documenté, précis et pertinent.

Travail exceptionnel et projet mené avec beaucoup de bonne foi.

Il importe pour la préservation du lac des Sables que les élus municipaux fassent preuve de leadership et mettent en place des moyens d'information et de motivation visant la participation des citoyens, spécialement ceux qui sont résidents à l'année.

Commentaires interprétés comme négatifs

La Ville devrait utiliser les résultats du sondage fait en 2024 (auquel plus de 1 000 personnes ont répondu) pour trouver des solutions équitables pour tous, au lieu de s'appuyer sur un sondage de 300 réponses datant de deux ans et sur des consultations publiques avec une participation très faible. On se demande pourquoi les résultats de ce sondage ne sont pas utilisés pour formuler des recommandations, mais seulement pour évaluer l'impact économique des restrictions envisagées.

Le processus manque de transparence (p.ex. les résultats du sondage de 2024 sur les répercussions n'ont pas été présentés lors de la consultation). La Ville ne donne pas d'informations et n'écoute pas les commentaires.

Lors de la consultation, les représentants de la Ville sur scène adoptaient une position défensive plutôt qu'une attitude d'écoute (p.ex. même si un citoyen a du mal à exprimer ses idées ou si son point est moins pertinent).

Les communications concernant les consultations de 2022 n'ont pas atteint suffisamment de personnes.

Besoin d'un processus bien structuré, avec le temps nécessaire pour analyser les faits et, surtout, pour s'appuyer sur des données scientifiques solides.

La formulation des questions de sondage à améliorer.

Le Comité aviseur de 2021 était non représentatif de la population et des différents usagers. La Ville doit prendre du recul et constituer un nouveau comité aviseur, composé d'individus représentant réellement les usagers du lac.

La Ville devrait travailler avec ses citoyens pour trouver un juste milieu où tout le monde puisse profiter du lac, en toute sécurité.

On propose d'évaluer les lignes directrices et les résultats non réglementaires et comprendre si une réglementation est nécessaire ou non.

Transports Canada indique que vous devez faire voter tous les membres admissibles sur la proposition finale avant qu'elle ne soit envoyée. Cela semble manquer dans les prochaines étapes. L'APELS modifiera son site Web pour permettre aux gens d'adhérer et on espère que toutes les parties intéressées aient le temps d'adhérer avant le vote.

La Ville s'appuie sur des hypothèses plutôt que sur des faits et pousse un agenda qui ne représente pas au mieux les désirs de la foule présente à la réunion. Ils se sont présentés à la consultation avec peu d'explications concernant leurs choix et sans aucun rapport ou données actualisées pour les étés 2023 et 2024.

D. Commentaires reçus concernant des propositions de solutions alternatives

Éléments relatifs à l'acquisition de connaissances

Effectuer des études propres au lac des Sables.

Évaluer les impacts réels des problèmes avec des données appuyées par des expertises avancées. Par exemple, analyser plus en profondeur les impacts sur une période de 24 mois pour vérifier la présence de réels enjeux.

Faire un règlement triennal préventif pour réglementer les forces de moteurs et les longueurs d'embarcation (l'exemple du ponton de 26 pieds avec un moteur 350 fait réfléchir).

Éléments relatifs à la sensibilisation et à l'information

Miser sur l'éducation (p.ex. diffuser les bonnes pratiques et l'étiquette de navigation pour minimiser les vagues, maintenir une bonne distance des rives, éviter les passages répétitifs) plutôt que sur des restrictions encouragera une navigation responsable, créera un environnement plus sûr pour tous les utilisateurs et résoudra de nombreux problèmes liés au wakesurf.

Lors des réunions, il serait avantageux de montrer tous les efforts faits par la Ville pour maintenir le lac en santé. Expliquer les actions et valider leur efficacité permet de constater que la réglementation sur les bateaux n'est qu'une des solutions mises en place et réduit l'impression que la ville s'acharne sur ce point.

Éléments relatifs au code nautique

Interdire les motomarines dans les zones de wakesurf (plus efficace pour améliorer la sécurité).

Suggestion que les bateaux de wake ne puissent pas naviguer avec des ballasts remplis, mais seulement dans la zone permise pour ce sport. La patrouille pourrait appliquer cette règle.

Élargir dans un premier temps la bande de 30,5 m à 50 m et en étudier les effets sur l'érosion des berges et sur les quais. C'est une mesure de compromis temporaire en attendant de connaître les effets d'une telle mesure.

Éviter d'imposer des restrictions d'horaires, des cédules, etc.

Considérer des heures de restriction : par exemple, autoriser les bâtiments de surf seulement entre 12h00 et 18h00 pourrait réduire l'impact sur la quiétude des riverains et la sécurité sur les quais et laisser des périodes libres pour les baigneurs et autres plaisanciers.

Éléments relatifs à la patrouille

Optimiser la patrouille nautique :

- Prioriser une présence à des heures stratégiques de trafic (la plupart des gens pratiqueront le surf lorsque la patrouille sera occupée ailleurs).
- La présence de la patrouille est moins nécessaire quand il n'y a pas de monde ou s'il y a la pluie ou le froid.
- Avoir deux bateaux de patrouille et raccourcir la période de surveillance
- Surveiller la vitesse près des berges

Préciser le mandat de la patrouille (les patrouilleurs doivent être plus conciliants et logiques avec les règlements). Changer les embarcations des patrouilles pour des embarcations avec des moteurs électriques performants.

Éléments relatifs à la signalisation

Ajouter davantage de bouées pour marquer les zones "sans vagues" ou "ralentissement" près des rives apaiserait les préoccupations des résidents concernant les bateaux qui s'approchent trop près. Des limites claires garantiraient que le wakesurf et d'autres activités nautiques restent à une distance sécuritaire des rives, protégeant ainsi les propriétés privées et les zones sensibles.

Éléments relatifs à l'accès des embarcations

Instaurer dès l'été prochain un contrôle serré de toutes les embarcations qui sont mises à l'eau.

Autres

Végétaliser les bandes riveraines des plages publiques, particulièrement celles de la baie Major.

S'assurer de l'efficacité et de l'entretien des capteurs à sédiments, et qu'il y en ait en quantité suffisante.

6. Annexes

6.1 Copie de la présentation PowerPoint de la consultation du 18 novembre 2024



Ordre du jour

- 1. Déroulement de la consultation
- 2. Objectifs de la consultation
- 3. Mise en contexte
- 4. Explications du processus de Transports Canada
- 5. Actions de la Ville
- 6. Problèmes liés à la navigation
- 7. Solutions alternatives
- 8. Évolution des scénarios de restrictions proposés
- 9. Derniers constats
- 10. Prochaines étapes
- 11. Période de questions et de commentaires







Déroulement de la consultation

BLOC₁

- 1. Mise en contexte
- 2. Processus de Transports Canada
- 3. Actions posées par la Ville

BLOC 2

- 4. Problèmes liés à la navigation
- 5. Solutions alternatives
- 6. Évolution des scénarios de restrictions proposés
- 7. Derniers constats
- 8. Prochaines étapes

BLOC 3

Période de questions et commentaires



Les objectifs de la consultation

Informer sur la modification règlementaire que la Ville envisage déposer à Transports Canada. Expliquer les étapes ayant mené à la proposition de modification règlementaire.

Recueillir les commentaires sur la proposition de modification règlementaire.



Problèmes liés à la navigation



Dommages environnementaux dus à l'érosion des berges et au brassage des sédiments



Sécurité des plaisanciers et des autres usagers



Dommages aux quais des riverains et quiétude des résidents



Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

La navigation est de juridiction fédérale et encadrée par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) de Transports Canada

La Ville est autorisée à demander au Gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation d'embarcations ou de restreindre des activités sur un plan d'eau. Une demande officielle doit être déposée par la Ville à Transports Canada.



Le RRVUB peut permettre notamment:

Les restrictions peuvent s'appliquer en tout temps ou pendant certaines périodes de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année sur tout un plan d'eau ou en partie de celui-ci.

D'interdire l'utilisation de tout bâtiment

De restreindre la puissance des moteurs ou les types de propulsion

D'imposer des limites de vitesse

De restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif De restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour permettre à une personne de surfer sur le sillage dudit bâtiment

D'interdire une activité ou un événement sportif, récréatif ou public

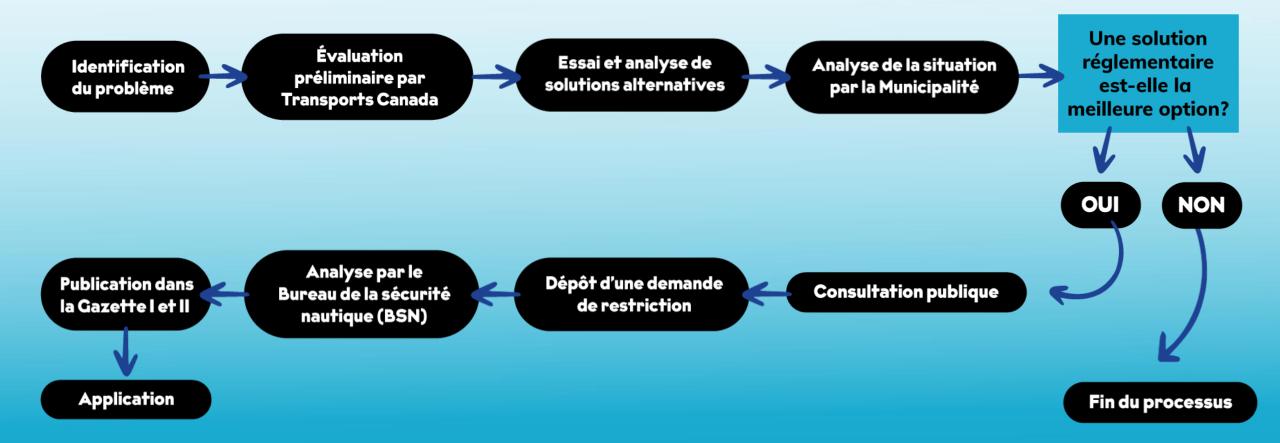






Processus de Transports Canada





Processus de Transports Canada



- La décision est prise par Transports Canada
- L'application du règlement est faite par la Ville



en lien avec le processus de Transports Canada





Février 2021

Création du comité aviseur du lac des Sables

- Objectif du comité: regrouper des représentants du Camping, de l'APELS, d'un utilisateur des plages et de la Ville pour discuter des problématiques constater et recommander les priorités d'utilisation des revenus générés par la tarification des vignettes sur le lac des Sables qui sont versés dans une réserve financière destinée au lac des Sables.
- Mandat du comité : Recommander certaines initiatives qui sont soumises au conseil municipal pour décision.
- Champs d'intervention : Études environnementales, campagne de sensibilisation sur l'environnement, sécurité nautique.

Mai – Juin 2021

- Dépôt d'un formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de restriction visant l'utilisation d'un bâtiment (RRVUB).
- Confirmation de Transports Canada de la recevabilité de la demande et poursuite du processus.





Août – Septembre 2022

Sondage en ligne portant sur la règlementation encadrant la navigation sur le lac des Sables

- Sondage réalisé du 16 août au 22 septembre
 - 330 répondants
 - 93 % sont des résidents de Sainte-Agathe-des-Monts, dont 79 % y ont leur résidence principale
 - 46 % sont des riverains

Septembre 2022

Consultations publiques

- Trois séances de consultation tenues les 19, 24 et 28 septembre
 - 83 personnes

INFORMATIONS

Phase 1 (2022)





Bloc 1 Page 15







Dépôt d'un rapport de consultation

Printemps – Été 2023

Mise en place de solutions alternatives



2024

Préparation d'un 2e scénario de proposition de modification règlementaire





Juillet - Août 2024

Début de l'analyse coûts-avantages exigée par Transports Canada

- Mise en ligne d'un sondage et dévoilement du 2^e scénario de proposition
 - Du 5 au 28 juillet et prolongation jusqu'au 4 août
 - Rencontre avec des citoyens, commerçants et associations

Août 2024

- Mise en ligne d'un 2^e sondage complémentaire pour obtenir des précisions de ceux qui ont répondu à l'affirmative à la question sur les pertes financières (4 au 9 août)
- Annonce de la 2^e rencontre d'information et de consultation initialement prévue le 16 septembre





Septembre 2024

Annulation de la séance d'information et de consultation prévue le 16 septembre

- À la suite du dépôt d'une pétition et de représentations supplémentaires de citoyens et commerçants
- Préparation d'une 3e proposition de modification règlementaire

Octobre 2024

Seconde annonce de la 2^e séance d'information et de consultation - 18 novembre

Novembre 2024

Séance d'information et de consultation sur la 3^e proposition de modification réglementaire



4. Problèmes liés à la navigation

Dommages environnementaux dus à l'érosion des berges et au brassage des sédiments

Sécurité des plaisanciers et des autres usagers

Dommages aux quais des riverains et quiétude des résidents



Problèmes liés à la navigation

Dommages environnementaux dus à l'érosion des berges et au brassage des sédiments



Causes potentielles

Passage de bateaux générant de fortes vagues

Morphologie du lac (largeur, profondeur, baies)

Navigation à proximité des berges

Conséquences observées ou possibles en l'absence d'intervention

- Érosion des rives
- Prolifération des plantes aquatiques et des espèces exotiques envahissantes
- Vulnérabilité de la prise d'eau potable
- Perturbation de la faune aviaire
- Dommage aux habitats fauniques
- Perturbation de la végétation aquatique et riveraine
- Présence de déchets
- Diminution de la valeur des propriétés

Personnes touchées

- Résidents et commerçants de la Ville desservis par l'aqueduc municipal
- Rivergins
- Baigneurs
- Plaisanciers d'embarcations motorisées et non motorisées
- Pêcheurs
- Toute personne s'adonnant à l'observation de la faune et de la flore



Problèmes liés à la navigation

Sécurité des plaisanciers et des autres usagers



Causes potentielles

Cohabitation des usages

Utilisation des bateaux à fortes vagues dans des secteurs étroits du lac

Limites de vitesse non appropriées dans certains secteurs

Non-respect des limites de vitesse de navigation

AUTRES CAUSES:

Distance inadéquate des bouées, absence de corridor de nage délimité, conduite erratique et dangereuse des embarcations motorisées par certains plaisanciers, navigation nocturne et puissance, longueur et tonnage des embarcations.

Conséquences observées ou possibles en l'absence d'intervention

- Sécurité compromise pour les baigneurs et plaisanciers (motorisés et non-motorisés)
- Sécurité compromise sur les quais
- Crainte de pratiquer certaines activités à cause des vagues
- Blessures potentielles
- Perte de jouissance et de quiétude
- Gestion des plaintes

Personnes touchées

- Riverains
- Baigneurs
- Plaisanciers d'embarcations motorisées et non motorisées



Problèmes liés à la navigation

Dommages aux quais des riverains et quiétude des résidents



Causes potentielles

Passage près des rives de bateaux générant des vagues

Morphologie du lac (largeur, profondeur, baies)

Augmentation du nombre d'embarcations

Non-respect de la limite de vitesse de 5km/h à moins de 30.5 mètres des berges

Conséquences observées ou possibles en l'absence d'intervention

- Coûts d'entretien et de réparation pour les propriétaires riverains (quais)
- Conflits d'usage
- Perte de jouissance des riverains et résidents à proximité des plans d'eau
- Crainte de pratiquer certaines activités durant les périodes achalandées
- Plaintes

Personnes touchées

- Riverains
- Résidents à proximité du lac
- Baigneurs
- Plaisanciers d'embarcations non motorisées et motorisées



5. Solutions alternatives

Solutions alternatives

~~

Inspection de la qualité des bandes riveraines – depuis 2007

~~

Réalisation d'études environnementales et rapports techniques – depuis 2008

• Caractérisation du périphyton, bilan de phosphore, analyse et caractérisation des herbiers aquatiques, analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable, étude et suivi des foyers d'érosion, évaluation de la capacité portante du lac.

√~

Création du comité aviseur du lac des Sables – 2021

 \mathcal{L}

Révision du règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables – 2021





Solutions alternatives



Mise en place d'une patrouille nautique accréditée et bonification des heures à chaque saison – depuis 2021

- Émission de constats d'infraction
- Statistiques d'intervention de la patrouille sur le lac
- Resserrement des conditions d'accès au débarcadère municipal
- Bonification de l'encadrement des lavages de bateaux
- Meilleur contrôle des bouées sur le lac
- Sensibilisation des plaisanciers au code d'éthique lors de la distribution des vignettes



Contrat de gestion du débarcadère et de la marina au Camping Ste-Agathe – 2021



Campagne de sensibilisation « Un lac pour tous » – 2021-2022-2023



Production de documents de sensibilisation (dépliant, accroche-porte, affichage) – 2021-2022-2023







Solutions alternatives

- Aménagement d'un débarcadère pour embarcations non motorisées 2021
- Mise en place d'un code d'éthique du plaisancier remis aux détenteurs de vignettes avec signature 2023
- Modification du système de gestion et contrôle des vignettes (achat en ligne, consultation des dossiers en temps réel) 2023



AUTRES PROJETS EN COURS

- Mise à niveau de la station de lavage existante 2024
- Réalisation d'un plan quinquennal de navigation 2024
- Réalisation d'un plan de protection du lac des Sables 2024
- Démarches en cours pour aménager une 2e station de lavage 2024
- Démarches en cours pour aménager un corridor de nage 2024



6. Évolution des scénarios de restrictions proposés

L'évolution des scénarios est basée sur...

- 1. Les résultats du sondage et des consultations publiques réalisées en 2022;
- 2. Des rapports scientifiques réalisés au Québec par des chercheurs indépendants dont l'un porte spécifiquement sur le lac des Sables;
- 3. Plusieurs avis et rapports techniques réalisés sur le lac des Sables au cours des dernières années;
- 4. Des représentations de citoyens, riverains, commerçants et associations.



Rappel des consultations

Les résultats du sondage et des consultations publiques réalisées en 2022



Sondage en ligne

- Du 16 août au 22 septembre 2022
 - 330 répondants



Contenu des consultations publiques

- Résultats du sondage
- Proposition de restrictions de la Ville(scénario # 1) et période de questions
- Présentation et évaluation des solutions alternatives





Faits saillants du rapport de consultation

1. Les résultats du sondage et des consultations publiques réalisées en 2022



De manière générale, les propositions présentées par la Ville sont assez bien appuyées par les répondants au sondage et les participants à la consultation, sauf deux éléments qui ne font pas partie du RRVUB (pratique de la natation et parc Sainte-Lucie).

Il n'y a pas de proposition qui fasse l'unanimité mais l'idée de limiter la pratique du wakeboard est celle qui a été le plus largement évoquée dans les commentaires. De manière générale, une majorité s'est exprimée en faveur de l'idée d'encadrer davantage la pratique du wakeboard et du wakesurf ou même l'interdire, alors qu'un groupe, moins nombreux, souhaitait maintenir les usages actuels du wakeboard et wakesurf.

La difficulté d'appliquer des éléments de la proposition semble préoccuper plusieurs personnes.



SCÉNARIO 1

Septembre 2022

SCÉNARIO 2

Août 2024

SCÉNARIO 3

Octobre 2024

Annexe 6

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale

Règlementation actuelle

Vitesse maximale de 55kmh sauf:

- À moins de 30.5 mètres de la rive (5km/h) partout sur le lac
- Baie Major (5km/h)
- Baie J-A Cloutier (5km/h)

Scénario à l'étude #1

Septembre 2022

Vitesse maximale de 55km/h sauf :

- À moins de 30.5 mètres de la rive (5km/h) partout sur le lac
- Baie Major (5km/h)
- Baie J-A Cloutier (5km/h)
- Baie Rabiner
- Baie Nantel
- Baie Viau
- Étranglement à l'ouest de la baie J-A Cloutier
- Étranglement à l'est de la baie Viau
- Autour de l'Île Playfair
- Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets
- Partout sur le lac entre 21h et 8h



Annexe 6

Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale

Règlementation actuelle

Vitesse maximale de 55kmh sauf:

- À moins de 30.5 mètres de la rive (5km/h) partout sur le lac
- Baie Major (5km/h)
- Baie J-A Cloutier (5km/h)

Scénarios à l'étude #2

Août 2024

Scénario à l'étude #3

Octobre 2024

Vitesse maximale de 55km/h sauf:

- À moins de 50 mètres de la rive (5km/h) partout sur le lac
- Baie Major (5km/h)
- Baie J-A Cloutier (5km/h)
- Baie Rabiner
- Baie Nantel
- Baie Viau
- Étranglement à l'ouest de la baie J-A Cloutier
- Étranglement à l'est de la baie Viau
- Entre le côté nord de la Pointe Greenshield et les petites îles (Playfair et autres)
- Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets



Explication des changements et résultats attendus

Annexe 6

- Maintien de la vitesse à 55km/h
- Élargissement de la zone de navigation à 5km/h à 50 mètres de la rive au lieu de 30.5 mètres

- Assurer une meilleure protection des rives
- **Résultats attendus** Assurer une plus grande sécurité des baigneurs
 - Assurer la quiétude des riverains

Réduction de vitesse de navigation à 5km/h dans les secteurs suivants :

Baie Rabiner

Baie Nantel

Baie Viau Étranglement à l'ouest de la baie J-A Cloutier

Étranglement à l'est de la baie Viau

Entre le côté nord de la Pointe Greenshield et les petites îles (Playfair et autres)

Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets

Résultats attendus *

- Assurer une meilleure protection des rives
- Assurer la sécurité des baigneurs et des plaisanciers
- Assurer la quiétude des riverains
- Éviter une concentration d'activités dans les bajes



Changements et résultats attendus



Annexe 6



Vitesse maximale 5km/h: à 30,5 mètres ou moins de la rive, dans les baies Major et J-A Cloutier (anciennement nommée la baie Centre-Ville).



Vitesse maximale 5km/h: à 50 mètres ou moins de la rive, dans la baie Major, dans les secteurs des baies J-A Cloutier et Nantel, incluant l'étranglement à l'ouest, dans le secteur de l'île Playfair et de la baie Rabiner, dans les secteurs de la baie Viau, incluant l'étranglement à l'est et dans le secteur de l'île aux Bleuets.

Annexe 7

(wakeboard*, ski nautique, bouées tractées)

Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

Règlementation actuelle

Interdiction dans

- Baie Major
- Baie J-A Cloutier

Scénario à l'étude #1

Septembre 2022

Pratique du ski nautique et utilisation des bouées tractables limitées aux zones où la navigation à plus de 100 mètres de la rive est possible, soit à l'est de la Pointe-aux-Bouleaux et au nord de l'île aux Bleuets.

Pratique du wakeboard/surf limitée aux zones où la navigation à plus de 300 mètres de la rive est possible, soit entre l'île aux Bleuets, la Pointe-des-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield.

Scénario à l'étude #2

Août 2024

Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf dans les zones de 55 km/h à plus de 100 mètres de la rive.

Et

Entre 7 h 30 et 12 h et entre 18 h et 20 h 30 du 15 au 31 mai

Entre 7 h 30 et 12 h et entre 18h et 21 h du 1^{er} juin au 31 juillet

Entre 7 h 30 et 12 h et entre 18 h et 20 h du 1^{er} août au 30 septembre

Scénario à l'étude #3

Octobre 2024

Interdiction de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, **sauf** dans les zones de 55 km/h à plus de 100 mètres de la rive.



Explication des changements et résultats attendus

Annexe 7

• Restriction de la pratique des activités tractées dans les zones où la vitesse permise est de 55 km/h et où il est possible de naviguer à plus de 100 mètres de la rive

Résultats attendus

- Assurer une meilleure protection des rives Assurer une plus grande sécurité des baigneurs Assurer la quiétude des riverains Réduire les dommages aux quais des riverains

Abandon des restrictions de jours et heures

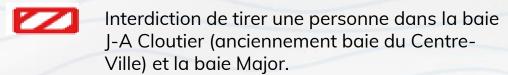


Changements et résultats attendus



Annexe 7





Secteurs où il est permis de tirer une personne sur un équipement sportif ou récréatif.



Interdiction de tirer une personne dans les baies, ,autour des îles et à 100 mètres ou moins de la rive.

Secteurs où il est permis de tirer une personne sur un équipement sportif ou récréatif.

Annexe 7.1

(wakesurf*) - en vigueur depuis décembre 2023

Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

Règlementation actuelle

Interdiction dans

- Baie Major
- Baie J-A Cloutier

Scénario à l'étude #1

Septembre 2022

Pratique du wakeboard/surf limitée aux zones où la navigation à plus de 300 mètres de la rive est possible, soit entre l'île aux Bleuets, la Pointedes-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield.

Scénario à l'étude #2

Août 2024

Interdiction complète de surfer sur le sillage d'un bâtiment.

Scénario à l'étude #3

Octobre 2024

Interdiction complète de surfer sur le sillage d'un bâtiment.



Explication des changements et résultats attendus

Annexe 7.1

Restriction complète de l'activité

Résultats attendus

- Assurer une meilleure protection des rives Assurer une plus grande sécurité des baigneurs Assurer la quiétude des riverains Réduire les dommages aux quais des riverains



Changements et résultats attendus



Annexe 7.1





Interdiction de wakesurf (surf de sillage) dans la baie J-A Cloutier (anciennement appelée la baie du Centre-Ville) et la baie Major.

Interdiction de wakesurf partout sur le lac des Sables.



Les derniers constats

- Les solutions alternatives au RRVUB sont utiles et nécessaires, mais n'ont pas permis de solutionner les problèmes actuels;
- Le scénario de restriction proposé touche aux trois principaux problèmes liés à la navigation;
- La Ville doit être proactive pour assurer la sécurité des usagers et la protection du lac, réduire la vulnérabilité de son approvisionnement en eau potable et maintenir la quiétude des résidents;
- Les principes de précaution et de prévention font partie des principes de la Loi sur le développement durable et la Ville entend les appliquer pour protéger le lac des Sables;
- La Ville doit mettre les mesures en place pour maintenir l'usage à long terme sur le lac pour les générations futures.





8. Les prochaines étapes

Prochaines étapes











Réception des commentaires Jusqu'au 18

décembre

Analyse des commentaires reçus et préparation d'un rapport Hiver 2025 Évaluation du scénario 3 et décision de la Ville Hiver 2025 Analyse coûtsavantages Hiver 2025

Plan de communication Hiver 2025

Conditionnel à l'acceptation de la demande par Transports Canada











Application de la règlementation le cas échéant

Communication de la réponse de Transports Canada* Publication par Transports Canada dans la Gazette I et II* Analyse de la demande par Transports Canada* Dépôt de la demande à Transports Canada Hiver 2025

Bloc 2 Page 45

Selon les délais de Transports Canada



Période de questions et commentaires



Personnes ressources

Dr. Richard Carignan

Docteur en limnologie et Professeur honoraire, Faculté des arts et des sciences – Département de sciences biologiques, Université de Montréal

M. Alain Tanguay

Directeur général du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et gestionnaire de la patrouille nautique et du débarcadère du lac des Sables

M. Simon Lafrenière

Directeur général, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Mme Brygitte Foisy

Directrice, Loisirs et culture, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

M. Eric Henry

Directeur, Planification du territoire et développement durable, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



Consignes pour la période de questions/commentaires

Se diriger à l'un des micros

S'identifier (prénom, nom) au moment de prendre parole

Faire des interventions succinctes

Respecter le temps alloué (2 min)

S'en tenir au sujet de la consultation

Privilégier les nouveaux sujets

S'exprimer avec respect et politesse



6.2 Outils de communication utilisés pour la diffusion de la consultation du 18 novembre 2024.

Bulletin municipal L'Agathois (édition de novembre 2024)



Sur le site internet de la Ville :

Visuel accompagnant la nouvelle Web



Ordre du jour



Bannières Web





Panneau numérique à la sortie 86 de l'A15



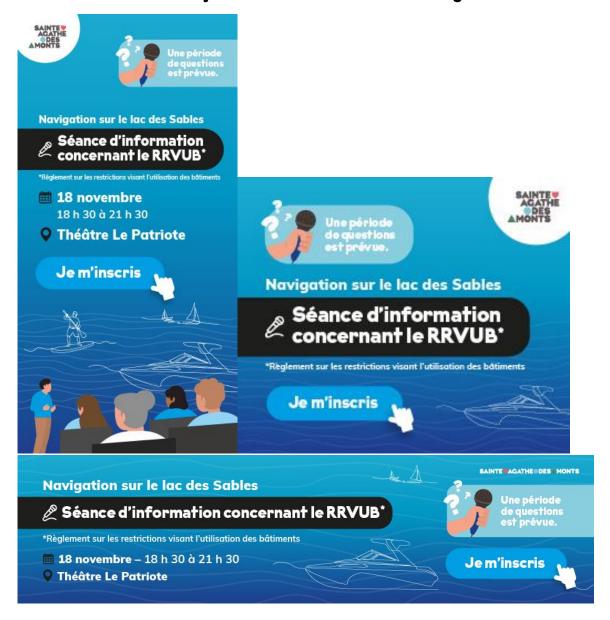
Publicité dans le journal L'Info du Nord Sainte-Agathe







Bannières Web dans le journal L'Info du Nord Sainte-Agathe



Affiche 11x17 pour les bâtiments municipaux



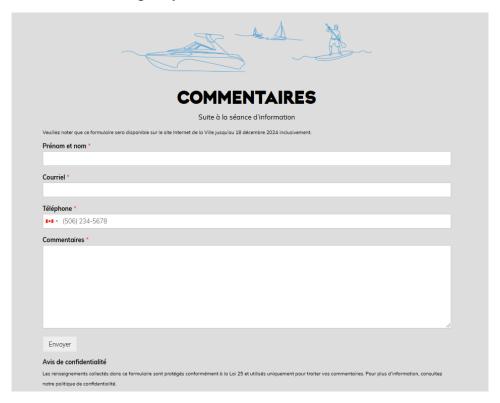
Visuels utilisés dans les publications Facebook



Invitation courriel



Formulaire en ligne pour transmettre des commentaires



7. Limitations

Dans le cadre du présent mandat, l'Institut des territoires (IdT) s'engage envers son client à une obligation de moyens. Les conclusions et avis professionnels du projet, document, étude ou rapport ne devront ou ne doivent pas être considérés comme des avis légaux.

DROITS, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS ET CONTRÔLE-QUALITÉ

L'IdT agira pour le client de façon professionnelle et apportera dans l'exécution des services que lui a confiée le client, le soin, la compétence, l'attention, l'habileté et la diligence qui prévalent habituellement dans l'exécution de services relatifs à des projets similaires au présent projet.

Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production sera ou a été rigoureux. Il est validé par le chargé de projet qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le chargé de l'administration chez l'IdT. Des suivis hebdomadaires à l'interne chez l'IdT sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers, et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire.

La qualité des échanges avec les citoyen.nes, les parties prenantes, les groupes d'intérêt et les occupants constitue un des principaux défis du travail de communication et de médiation territoriale. C'est pourquoi l'IdT apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs aux projets qu'elle met en œuvre. L'équipe de l'IdT fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactif si des enjeux potentiels sont soulevés, il en sera de même pour le présent mandat.

Afin de garantir la qualité des rapports produits par l'IdT, l'organisation adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. L'IdT prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client de l'IdT offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'il développe avec ses clients dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet demeure les éléments essentiels pour inviter les citoyen.e.s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets territoriaux que développe l'IdT. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux, sur une plateforme participative ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, l'IdT répond avec professionnalisme à son interlocuteur.trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

L'IdT s'engage à garder confidentielle toute donnée et information transmise par le client et identifiée comme telle. Cette obligation de confidentialité ne peut s'appliquer aux données et informations du domaine public. L'IdT pourra utiliser et donner une description générale du mandat dans le but d'informer d'autres clients ou clients potentiels sur l'expérience et les qualifications de l'IdT.

Si des espèces à statut précaire étaient observées sur le site, l'IdT se réserve le droit de transmettre toute information pertinente relative aux espèces végétales et animales à statut précaire observées (CDPNQ, AARQ, etc.).

L'IdT et le client conviennent aussi que la découverte non anticipée de dommages à l'environnement ou d'écosystèmes exceptionnels peut nécessiter de la part de l'IdT de prendre action afin de protéger la santé, la sécurité ou l'environnement, tel qu'il est exigé (ou non) par les lois en vigueur au Québec. D'ailleurs, l'IdT s'engage à avertir le client si des sols ou de l'eau semblant être ou étant potentiellement contaminés sont rencontrés.

RÈGLES DE L'ART

Les services fournis par L'IdT seront/ont été réalisés selon le niveau de précaution et d'expertise généralement exercé par les autres membres de la profession soumis aux conditions similaires de limites dans le temps et de contraintes financières, physiques ou autres applicables au mandat

INFORMATIONS

L'IdT doit être en mesure de se fier aux rapports, données, études, plans, devis, documents et autres informations fournis dans le cadre de la réalisation du mandat. L'IdT n'assume aucune responsabilité quant à leur précision ou leur état complet.

L'IdT ne sera pas responsable des interprétations ou recommandations produites par un tiers et basées, en tout ou en partie, sur les données, les interprétations et les recommandations et informations à produire/produites par l'IdT dans le cadre du mandat.

INSTRUMENTS ET DONNÉES

Les données d'inventaire botanique, faunique, récréatif, social, économique et/ou physique de la présente étude seront/ont été recueillies par échantillonnage et comportent donc une marge d'incertitude relativement à leur quantité et à leur qualité.

Les sondages et autres processus participatifs s'appuient également sur de l'échantillonnage et comportent une marge d'incertitude.

TEMPORALITÉ

Les données de l'étude seront/ont été recueillies selon une méthode d'échantillonnage reconnue à l'époque des inventaires sur le terrain et du ou des processus consultatifs ou participatifs. Il est probable que cette méthode évolue dans le temps.

Les constatations à présenter/présentées dans le rapport sont strictement limitées à la période de leurs évaluations et pour un horizon de temps spécifié dans le rapport (une année maximum, à moins d'avis contraire dans l'offre de service ou dans le rapport). L'évaluateur ne saurait être tenu responsable de dommages survenus au-delà de cet horizon de temps. Les conclusions seront/sont basées sur les informations et documents

disponibles, de même que des observations faites lors de la visite de la propriété et des renseignements fournis par les intervenants rencontrés, ou encore lors du ou des processus consultatifs ou participatifs.

Les milieux naturels étant dynamiques temporellement, une évaluation à un moment autre pourrait mener à des conclusions différentes suite à des perturbations et/ou à l'évolution du milieu ainsi que de son environnement immédiat.

Dans le cas de plantations et des infrastructures, celles-ci seront sujettes dans le futur à des perturbations naturelles telles sécheresses, verglas, tempêtes, maladies ou insectes, de même qu'à des perturbations d'origine anthropique telles vandalisme, compaction des sols, usage, etc. L'IdT ne peut garantir l'état des arbres ou des infrastructures advenant un manque de soins arboricoles dans l'avenir.

Si le rapport inclut une évaluation des risques (arboricoles, récréation, etc.), cette dernière doit être comprise/interprétée dans un contexte de conditions météorologiques normales (et non pour des épisodes de conditions climatiques anormales ou extrêmes). À moins d'avis contraire dans l'offre de service ou dans le rapport, les risques relatifs à des aléas anormaux ne seront ou n'ont pas été évalués dans la présente expertise, et l'évaluateur ne saurait être tenu responsable de dommages conséquents à ces aléas.

Le client approuve les documents soumis par l'IdT dans un délai de 10 jours ouvrables, à défaut de quoi il sera réputé les avoir acceptés.

L'échéancier du mandat stipulé dans les documents soumis par l'IdT (offre de service, rapport) sera respecté dans la mesure où le client respecte de son côté l'échéance des tâches qui lui sont imparties dans le mandat (fourniture de données, autorisations requises, validation de choix requis, etc.).

TERRITORIALITÉ

L'établissement des limites de propriété à l'intérieur desquelles l'étude sera/a été réalisée est la responsabilité du client. Toutes contestations au sujet des limites de propriété seront l'entière responsabilité du client.

À moins d'avis contraire dans l'offre de service ou dans le rapport, les données seront ou ont été recueillies à partir du sol et aucun inventaire aérien ne sera ou ne fut réalisé. Cette lacune de visibilité ou d'accès entraîne une limite importante relative à la responsabilité professionnelle de l'évaluateur. À moins qu'il ne soit clairement spécifié dans l'offre de service ou le rapport, il est de la responsabilité du client de faire inspecter en détail la cime des arbres, le cas échéant.

ATTENTES ENVERS LE CLIENT

Déterminer les personnes-ressources clés, y compris un chef de projet (le cas échéant), s'assurer de la collaboration de tous les membres importants de l'équipe du client, faire preuve d'un engagement continu tout au long du projet en respectant l'échéancier du projet, en fournissant les renseignements importants nécessaires au projet et en terminant les activités en temps opportun, donner une rétroaction rapide et claire au sujet des livrables et prendre en charge les décisions d'affaires.

UTILISATION DE L'ANALYSE, DE DONNÉES ET DE DOCUMENTS

Les informations et les interprétations à présenter/présentées dans le rapport/analyse ne se rapportent qu'au mandat spécifique octroyé par le client à l'IdT.

L'interprétation des données, les commentaires et les conclusions contenus dans le rapport/analyse seront/sont basés, au mieux de notre connaissance, sur les politiques, règlements et les critères (PRC) en vigueur et applicables au projet. Si ces PRC sont modifiés ou diffèrent de ceux présumés, l'IdT devra être consulté afin de réviser, s'il y a lieu, le contenu de l'analyse. En l'absence de PRC permettant l'interprétation des données, l'interprétation est fondée, au mieux de notre connaissance, sur les pratiques environnementales et professionnelles acceptées.

Les conclusions générales concernant l'ensemble du terrain d'étude seront/sont fournies à titre indicatif et sur une base de probabilité. Les réponses données par des participants à des processus consultatifs ou participatifs n'engagent pas l'Institut des territoires et ne constituent pas l'opinion de l'IdT. L'IdT ne peut être tenu responsable des opinions émises par des participants, ou encore d'informations qui seraient divulguées par des participants lors des processus consultatifs.

Le client a le droit de détenir des copies, éventuellement reproductibles, des plans, devis, schémas, avis, rapports, cahiers des charges, pour son information et pour consultation en rapport avec l'utilisation de l'ouvrage. Il ne peut les utiliser pour agrandir, modifier l'ouvrage, ou pour réaliser d'autres projets.

EXPERTISES PROFESSIONNELLES SUPPLÉMENTAIRES

Sous réserve d'obtenir l'approbation écrite du client, l'IdT retiendra au nom et aux frais de ce dernier, les services professionnels d'expert requis à la réalisation du présent mandat.

BUDGET ET HONORAIRES

Ni l'IdT ni le client n'ont la maîtrise du coût de la main-d'œuvre, des matériaux ou du matériel, des techniques d'estimation des entrepreneurs, des conditions des négociations ainsi que du niveau de concurrence au moment de l'appel d'offres et de l'état du marché de la construction. Par conséquent, l'IdT ne peut garantir ou affirmer que les prix obtenus par appel d'offres ou par négociation ne s'écarteront pas de l'estimation du coût probable des travaux. Le client ne peut arguer d'un écart entre le budget du projet et le coût réel de construction pour retenir des honoraires dus à l'IdT.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

L'IdT étant un organisme de bienfaisance qui prône la multidisciplinarité, l'ensemble de l'équipe a des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet territorial. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront prendre le flambeau de n'importe quel membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne de l'IdT a accès à l'ensemble des procès-verbaux des rencontres avec le client, études, devis, documents, ententes et outils de mise en œuvre qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis, schémas et autres documents à préparer/préparés par l'IdT aux fins du mandat sont la propriété de l'IdT. Toutefois, une copie desdits plans, devis, schémas, dessins, avis, rapports et autres documents sera remise au client à sa demande, et pour fins documentaires seulement. Le client ne pourra les utiliser ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, pour un autre projet ou pour l'addition d'autres travaux au projet, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'IdT et moyennant rémunération de ce dernier selon les tarifs en vigueur au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins, rapports et autres documents.

Le client comprend que les données à recueillir/recueillies dans le cadre du mandat peuvent être utilisées par l'IdT à des fins de recherches scientifiques ou promotionnelles. Les données pourraient toutefois être anonymisées avant leur utilisation.

ASSURANCES

L'IdT s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du mandat une assurance de responsabilité civile, une assurance de responsabilité professionnelle et déclare être un employeur en règle avec les exigences de la Commission des Normes, de l'Équité et de la santé et de la sécurité au travail (C.N.E.S.S.T.) du Québec, afin d'être adéquatement protégée face à des réclamations pouvant survenir à la suite des services requis par ce contrat.

RÉMUNÉRATION

Les services de l'IdT sont rémunérés selon la méthode prescrite dans la proposition d'honoraires/offre de service (forfaitaire, pourcentage, honoraire, banque d'heures, etc.) et convenue avec le client. Si l'IdT est rémunéré selon une somme forfaitaire, le client est tenu de payer toute augmentation résultant de services ou dépenses qui pourraient raisonnablement être prévus par l'IdT.

FRAIS REMBOURSABLES

À moins d'indications contraires dans la proposition d'honoraires, tous les frais d'impression, de messagerie, d'achat de matériaux, d'hébergement et de repas seront facturés au client au prix coûtant, avec preuves justificatives à l'appui. Les frais de déplacement seront facturés en termes de frais de kilométrage et d'heures passées en déplacement.

MODIFICATION AU MANDAT

Nonobstant les modalités de rémunération de l'IdT, toute modification au mandat demandée par le client qui impose des services supplémentaires ou qui rend inutile une partie des services déjà réalisés, fera l'objet d'un avis écrit adressé au client avant que l'IdT n'entreprenne les services supplémentaires. Dans un tel cas, l'IdT doit être rémunéré en sus des honoraires convenus en vertu d'une entente spécifique à être négociée.

SUSPENSION DES SERVICES ET RÉSILIATION DE CONTRAT

Aucune interruption de contrat ne sera envisageable, sauf dans le cas où l'expertise de l'IdT relève une atteinte importante à la viabilité du développement du mandat. L'IdT peut, après avoir donné au client un avis écrit de cinq (5) jours, suspendre la prestation des services ou résilier le contrat en cas notamment de non-paiement total ou partiel d'une facture. En cas de suspension des services ou de résiliation du contrat, le client est tenu de payer, dans la proposition du prix convenu, les honoraires et dépenses encourus jusqu'à la date de suspension ou de la résiliation ainsi que les frais de démobilisation et de remobilisation, le cas échéant.

MODALITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.

Les parties conviennent/ont convenu d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne.

L'IdT ne peut garantir l'obtention des autorisations et des permis souhaités et ne peut être tenu responsable des délais causés par des situations hors de son contrôle. L'IdT n'est pas responsable d'un refus du projet ou d'un retard dans l'émission du permis ou de toute autre autorisation par les autorités. Le client ne pourra retenir des honoraires dus pour ces causes.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements émise dans le rapport sera/est exprimée à titre indicatif ; elle ne sera pas et ne devra pas, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.